



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Télétexte

Question écrite n° 8733

Texte de la question

M. Alain Bruneel appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur les préoccupations émanant des habitants de la circonscription dont il est l'élu suite à la disparition du télétexte. Alors que ce service n'est plus en vigueur depuis le 5 avril 2016 et le passage du pays à la TNT HD, il souhaite rappeler que selon l'édition 2017 du baromètre du numérique publié par l'Arcep, le Conseil général de l'économie (CGE) et l'Agence du numérique, 15 % des foyers n'ont toujours pas de connexion internet. Devant cet isolement renforcé par la disparition du télétexte, il demande à la Ministre si une solution de substitution pourrait être envisagée pour les personnes cherchant à obtenir des informations *via* leur téléviseur.

Texte de la réponse

Le télétexte, service d'informations textuelles diffusées par les chaînes de télévision par voie hertzienne terrestre, donnait aux téléspectateurs accès à des informations sur les programmes, ainsi que des informations générales (actualités, météo, tirages de loteries, résultats sportifs...). Ce service utilisait une technologie conçue pour la télévision analogique, très limitée en matière d'interactivité et pauvre en éléments graphiques affichables à l'écran. Quelques chaînes avaient toutefois choisi de conserver transitoirement ce service après le passage à la télévision tout numérique en novembre 2011, et ce jusqu'à avril 2015, date de la généralisation de la haute définition sur la télévision numérique terrestre (TNT). Aujourd'hui, certains éditeurs de la TNT utilisent la technologie « HbbTV », plus adaptée à la diffusion numérique, qui permet l'affichage de contenus multimédia et interactifs. Disponible sur tous les téléviseurs commercialisés en France, cette technologie possède la particularité de pouvoir donner accès à des informations diffusées directement sur le signal de la chaîne de télévision par voie hertzienne terrestre sans nécessiter de connexion Internet. Quant aux foyers connectés à Internet, ceux-ci bénéficient d'un accès enrichi aux contenus en ligne, comme par exemple la télévision de rattrapage. Les informations mises à la disposition des téléspectateurs, qu'ils disposent ou non d'Internet, relèvent toutefois de la seule responsabilité éditoriale des chaînes de la TNT proposant ce service.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bruneel](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8733

Rubrique : Numérique

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mai 2018](#), page 4392

Réponse publiée au JO le : [9 octobre 2018](#), page 9080